



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur
et à la Grande Région

Direction des finances communales

Luxembourg, le 2 décembre 2009

Références: 4.0012/4.0022

Affaire suivie par Hermes Nico



Brm.-Transmis en copie à

- Messieurs les Commissaires de district à Luxembourg, Diekirch et Grevenmacher aux fins de notification aux administrations communales intéressées,
- à Monsieur le Bourgmestre de la Ville de Luxembourg,
- la Direction de l'Administration des Contributions directes et des Accises pour information.

Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région,

Réf 246-A/09/rb

Transmis à Madame le Bourgmestre de la commune d'Esch/Alzette pour information.

Luxembourg, le 04 décembre 2009
Le Commissaire de district,

Jacques Schwachtgen
Secrétaire de district



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
17.09.09.

Date de la convocation des conseillers :
17.09.09.

point de l'ordre du jour no:
15A

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 25 septembre 2009.

Présents: Mutsch, bourgmestre, Hinterscheid, Spautz, échevins, Maroldt, Roller, Huss, Jaerling, Hildgen, Codello, Wohlfarth, Weidig, Becker, Baum, conseillers, Limpach, secrétaire communal ff

Absents : Braz, Tonnar, échevins, Snel, Hannen, Knaff, Zwally, conseillers
Clement, secrétaire communal

Le Conseil Communal;

Objet: Fixation des taux communaux en matière d'impôt foncier 2010

Vu l'arrêté grand-ducal du 26 octobre 1944 concernant les impôts, taxes cotisations et droits;

Vu la loi du 1er mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs et la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 29 octobre 1954 concernant la fixation des taux communaux d'imposition;

Vu la loi du 1er février 1967 modifiant certaines dispositions de la loi d'impôt relatives aux taux communaux;

Vu le règlement grand-ducal du 27 juin 1967 déterminant le rapport entre les taux communaux des impôts fonciers A et B;

Vu sa délibération du 19 décembre 2008 approuvée par arrêté grand-ducal du 9 janvier 2009 fixant pour l'année 2009 les taux communaux en matière d'impôt foncier;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes ;

Vu la circulaire N° 2747 du 25 novembre 2008 du Ministère de l'Intérieur ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi;

d é c i d e

par 11 voix oui et 2 voix non

de fixer les taux communaux à appliquer pour l'année d'imposition 2010 en matière d'impôt foncier comme suit:

A Propriétés agricoles et forestières	600%
B1 Constructions commerciales	900%
B2 Constructions à usage mixte	600%
B3 Constructions à autre usage	300%
B4 Maisons unifamiliales, maisons de rapport	300%

COMMISSARIAT DE DISTRICT
10 NOV. 2009
Luxembourg

B5 Immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation	600%
B6 Terrains à bâtir à des fins d'habitation	600%

En séance

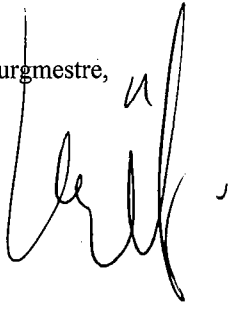
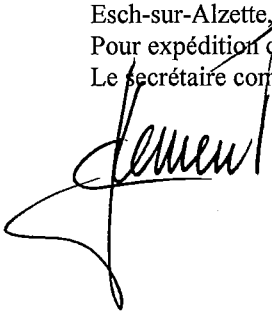
Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 03.11.2009.

Pour expédition conforme,

Le secrétaire communal, Le bourgmestre,



Service : Secrétariat
LESCH Esch/Alzette, le
- 6 DEC. 2009

